

Date de publication :

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU**19 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M.THORR, Mme VALY, Mme MEURGUE, Mme KIEFFER, M. JACQUOT, M. VAUTHIER, M. BLONDIN

Absents excusés : Mme MORNET qui a donnée pouvoir à M.SOSOE ; M. GUILLAUME qui a donné pouvoir à M.LEMOINE; Mme RIBEIRO qui a donné pouvoir à Mme FERRERO, M. KARATAS qui a donné pouvoir à M.RICHER, Mme REVERBERI qui a donné pouvoir à Mme GUY, M.GROSJEAN qui a donné pouvoir à M.LEOUTRE, Mme OULAHLOU qui a donné pouvoir à M.THORR

Absents : M.COIATELLI, Mme BARREAU, M.OHLING, M.FAVIER

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme RIBEIRO Katia ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 Juin 2024
ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 décembre 2023

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2024

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 mars 2024

FINANCES

- 1) BUDGET VILLE – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1
- 2) INSTAURATION D'UNE TAXE DE SÉJOUR INTERCOMMUNALE
- 3) MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT-À-MOUSSON

JEUNESSE

- 4) CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) – SUBVENTIONS 2024

AFFAIRES SCOLAIRES

- 5) TARIFS PÉRISCOLAIRES ET DE RESTAURATION SCOLAIRE - MODIFICATIONS CONCERNANT LES EXTÉRIEURS À LA CCBPAM

AFFAIRES SOCIALES

- 6) SUBVENTIONS À DIVERSES ASSOCIATIONS À CARACTÈRE SOCIAL 2024

SPORTS

- 7) SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 A DEUX CLUBS SPORTIFS
- 8) TARIF DE LOCATION DE GYMNASES AU CENTRE DE GESTION DE MEURHE-ET-MOSELLE

UBANISME SECURITE AFFAIRES PATRIOTIQUES

- 9) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES

PATRIMOINE

- 10) CMPP A L'ANCIEN LYCEE BARDOT : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX

- 11) AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT AU TITRE DES EAUX PLUVIALES
- 12) CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS
- 13) DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LE PROJET DE CREATION D'UN CENTRE REGIONAL D'ARTS MARTIAUX

- 14) DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR, DSIL ET FONDS VERT POUR LE PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE PROCHEVILLE/SAINT JEAN
- 15) DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DE LA RUE DE MONTRICHARD
- 16) DEMANDE DE SUBVENTION DSIL ET FNADT POUR LE PROJET DE CREATION D'UN BATIMENT D'ACCUEIL ET D'UN HANGAR POUR LE BASSIN D'AVIRON

ENVIRONNEMENT

- 17) RENOUELEMENT DU MARCHE RELATIF A LA MISE A DISPOSITION, L'INTALLATION, LA MAINTENANCE, L'ENTRETIEN, L'EXPLOITATION COMMERCIALE ET LE NETTOYAGE DU MOBILIER URBAIN PUBLICITAIRE ET NON PUBLICITAIRE

RESSOURCES HUMAINES

- 18) APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

CULTURE

- 19) SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 À LA GAULE MUSSIPONTINE

Le procès-verbal du 5 décembre 2023 :

Monsieur Vauthier précise qu'il a été voté lors de la précédente séance.

Monsieur le Maire précise déléguer ces sujets au Directeur Général des Services. Il propose de le mettre au vote même s'il a été voté lors de la dernière séance, selon Monsieur Vauthier.

Monsieur Jacquot rappelle que des passages importants n'avaient été retranscrits.

Il est adopté par 26 voix pour et 3 votes contre (Monsieur Jacquot, Monsieur Vauthier, Monsieur Blondin).

Le procès-verbal du 30 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal du 12 mars 2024 :

Monsieur Vauthier considère que des interventions majeures ne sont pas retranscrites et que ce n'est pas le fruit du hasard. Il propose de reprendre un véritable dialogue pour obtenir une retranscription fidèle, un procès-verbal plutôt conforme aux échanges. Sinon être dans l'obligation de refaire les propositions qui n'ont pas été retranscrites, par exemple sur le passage au niveau des Prémontrés (intérêt de passage), la dangerosité actuelle des passages suite à un échange avec des enseignants, propos non retranscrits voire même que le procès-verbal dit que l'opposition trouve que le passage le long des prémontrés présente un risque et n'est pas adapté à la circulation des élèves, pourtant conforme à notre demande.

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal n'a pas pour but de tout retranscrire, de savoir le fond de la délibération et les votes. Cependant on ne doit pas mettre le contraire de ce qui a été exprimé en séance effectivement. Il invite à faire part des remarques pour le vote à la séance suivante.

Monsieur Vauthier insiste que sur le fait que sur les passages politiquement un peu plus sensibles certains ont été retirés ; c'est un problème.

Monsieur le Maire considère que ce n'est pas parce que vous proposez quelque chose qu'il faut forcément le reprendre. S'il y a une explication de vote importante, il incite à en discuter avec le Directeur des Services.

Monsieur Jacquot considère que cela doit être équilibré. Il salue le temps de parole donné en conseil, ce serait bien que le procès-verbal en soit le reflet.

Monsieur le Maire considère que ce qui est essentiel, c'est le débat de fond. Il ne souhaite plus qu'il y ait plusieurs procès-verbaux de retard.

Le procès-verbal du 12 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

1) BUDGET VILLE-DECISION MODIFICATIVE N° 1

CONSIDERANT l'ajustement nécessaire de certaines des dépenses et recettes non prévues lors de l'établissement du budget primitif,

Après avis favorable à l'unanimité de la commission finances en date du 28 mai 2024,

La décision modificative ci-dessous est soumise aux membres du conseil municipal :

INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chapitre	Fonction	Compte	Antenne	Montant DM
041	01	2313	ORDREI	100 000,00 €
Total Investissement Dépenses				100 000,00 €
INVESTISSEMENT RECETTES				
Chapitre	Fonction	Compte	Antenne	Montant DM
041	01	238	ORDREI	100 000,00 €
Total Investissement Recettes				100 000,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité la décision modificative n°1.

Monsieur Vauthier considère que la délibération n'est pas explicite, mais qu'il n'est pas en commission.

Monsieur Jacquot précise avoir participé à la commission mais ne pas avoir eu de précisions que l'élu aux finances lui avait indiqué que c'était « technique ».

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'avances prévues aux marchés, accordées, puis remboursées par les entreprises.

Messieurs Vauthier et Jacquot regrettent que cette précision n'ait pas été apportée en commission, voire sur le rapport de présentation envoyé aux élus.

2) INSTAURATION D'UNE TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE

La CCBPAM a voté en décembre 2023 la création de l'établissement public à caractère industriel et commercial de l'office de tourisme pour favoriser les actions de commercialisation, fédérer les acteurs privés en les impliquant dans le fonctionnement et insuffler une nouvelle dynamique en exploitant les nombreuses potentialités du territoire communautaire.

Cette politique ambitieuse doit s'accompagner d'une généralisation de la taxe de séjour à l'ensemble du territoire communautaire. Elle était à ce jour perçue sur le seul périmètre de la Ville de Pont-à-Mousson par la commune elle-même. L'Office de Tourisme ayant vocation à agir sur l'ensemble du territoire du bassin de Pont-à-Mousson, il appartient alors à l'assemblée communautaire d'approuver une généralisation de la taxe sur l'ensemble du territoire à partir du 1er janvier 2025, qui sera intégralement reversée à l'EPIC, conformément aux dispositions de l'article L134-6 du code du tourisme.

Il est proposé d'appliquer, sur une période recouvrant la totalité de l'année civile, le régime dit « au réel ». La taxe de séjour est établie directement sur les personnes hébergées qui ne sont pas domiciliées dans la commune. Sont exonérées de droit (art L.2333-31 CGCT) les personnes mineures, les bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, et les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune.

Il est proposé de retenir, dans le cadre fixé par l'article L. 2333.30 du CGCT, la grille suivante (sans changement) :

Catégories	Tarif par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des	0,75 €

aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes, auberges collectives.	
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement. (Taux applicable par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes)	1,5 %
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement (Taux applicable par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes)	1,5 %
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Port de plaisance	0,20 €

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration s'effectue par le biais de la plateforme dédiée sur internet qui sera mise en ligne au 1er janvier 2025, ou par courrier le cas échéant. Les déclarations sur internet par les logeurs s'effectuent avant le 15 du mois. Les hébergeurs n'ont à communiquer des justificatifs à la collectivité qu'à sa demande. En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois, avant le 10, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

Le produit de la taxe de séjour est intégralement versé par la CCBPAM à l'établissement public de l'office de Tourisme dès 2024. À ce titre, et pour ne pas altérer le processus de recouvrement sur 2024, une convention de gestion sera conclue afin que la Ville de Pont-à-Mousson poursuive la collecte au nom de la CCBPAM jusqu'au 31.12.2024, lui reverse l'intégralité du produit.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 28 mai 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité la grille des tarifs,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

3) MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PONT-A-MOUSSON

La CCBPAM va désormais percevoir la taxe de séjour sur le territoire de la Ville de Pont-à-Mousson puis, à partir du 1er janvier 2025, sur l'ensemble du territoire du bassin. Elle sera intégralement reversée à l'établissement public de l'office de tourisme. La perte de recettes au titre de la Ville est estimée à 39 217€, calculée sur la moyenne des trois dernières années hors COVID, à savoir 2019, 2022 et 2023 :

2019	2022	2023	Moyenne (arrondie à l'euro le plus proche)
42 121,95€	29 261,85€	46 266,97€	39 217€

En conséquence il est proposé d'ajuster l'attribution de compensation à due concurrence par le biais d'une révision libre prévue à l'article 1609 nonies c du code général des impôts. En l'absence de transfert de charges, il n'est pas nécessaire de réunir la CLECT, comme l'a précisé une réponse ministérielle du 29 décembre 2022 au sujet de la taxe de séjour.

La proposition de révision doit être fixée par délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers, et du conseil municipal de Pont-à-Mousson.

Vu l'avis favorable à l'unanimité (1 abstention) de la commission des finances réunie le 28 mai 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité la révision de l'attribution de compensation à la hauteur de + 39 217€

4) CONVENTION TERRITORIALES GLOBALE (CTG) – SUBVENTIONS 2024

La ville est engagée depuis le 1^{er} janvier 2023 dans le dispositif de Convention Territoriale Globale portée par la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson. D'une durée de 4 ans, cette convention couvre la période 2023-2026. La ville accompagne les structures partenaires de la CTG.

Pour mémoire, le Conseil Municipal a attribué par délibération n°3 de la séance du 30 janvier dernier les subventions de la ville au titre de 2024 selon les modalités suivantes :

Versements par acomptes				
Structure	Cadre du versement de la subvention avant CTG	1 ^{er} acompte (avril 2024)	2 ^{ème} acompte (juillet 2024)	3 ^{ème} acompte (novembre 2024)
Club de l' Amitié	CEJ	15 000€	15 000€	15 000€
Versement unique pour 2024				
Structure	Cadre du versement de la subvention avant CTG	Montant de la subvention		
Scouts de France	Demande de subvention	200€		
L'ilot z'enfants	/	100€		
Les amis de la ludothèque	CEJ	17 824€		
CCAS (au titre du LAEP Petit prince)	CEJ	20 928€		

À ces subventions déjà votées, il est proposé d'ajouter les subventions 2024 suivantes :

Versements par acomptes				
Structure	Cadre du versement de la subvention avant CTG	1 ^{er} acompte (juillet 2024)	2 ^{ème} acompte (juillet 2024)	3 ^{ème} acompte (novembre 2024)
Oasis	Contrat d'objectifs	400€	400€	400€
Les 2 rives	Contrat d'objectifs	20 000€	20 000€	20 000€
SNI	Contrat d'objectifs	9 000€	9 000€	9 000€

Les soldes 2023 et 2024 seront versés dès que la Ville disposera de toutes les données nécessaires et conformément au calendrier de déclaration d'activité à la CAF.

La commission jeunesse s'est réunie le 31 mai 2024 et a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ATTRIBUE à l'unanimité ces subventions aux associations concernées,

AUTORISE Monsieur Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

(Mme MEURGUE, Mme KIEFFER et M. MOUTET, ayant quitté la séance n'ont pas pris part au vote)

Monsieur Vauthier demande confirmation qu'il s'agissait en commission de travailler sur des acomptes.

Monsieur Velvelovich le confirme.

Monsieur Vauthier précise qu'ils étaient deux élus en commission et que ce n'était pas clair, sur la première partie (enjeu d'acompte en attente des aides de la CAF). En deuxième partie, seul le dossier « SNI » a été abordé ; Solidarités Services aussi et cela a été ajourné.

Madame Guy et Monsieur Velvelovich précisent que la subvention de fonctionnement concerne Solidarités Services et non la CTG.

Monsieur Velvelovich reprecise le dispositif de la CTG.

Monsieur le Maire considère que les associations s'interrogent sur le dispositif et ses conséquences notamment pour celles qui ont des charges et du personnel. Cependant c'est la première année. La CTG est signée par la CCBPAM avec la volonté de la CAF.

5) TARIFS PERISCOLAIRES ET DE RESTAURATION SCOLAIRE-MODIFICATIONS CONCERNANT LES EXTERIEURS A LA CCBPAM

La convention signée avec la CAF fixe les règles pour les prestations de tarif de l'accueil de loisir périscolaire et de restauration scolaire.

Deux tranches au minimum doivent être proposées y compris pour les élèves des communes extérieures à la CCBPAM.

C'est pourquoi, il est proposé l'ajout d'une tranche tarifaire uniquement pour les élèves des communes extérieures à la CCBPAM.

- Concernant le périscolaire :

		QUOTIENTS FAMILIAUX	Tarifs 7h30 8h30	- 16h15 17h30	- 17h30 18h15
Elèves des communes CCBPAM (inchangé)	<i>des</i>	<i>Inférieur ou égal à 318</i>	1,20 €	1,50 €	0,90 €
		<i>Supérieur à 318-inférieur ou égal à 588</i>	1,40 €	1,75 €	1,05 €
		<i>Supérieur à 588 – inférieur ou égal à 880</i>	1,70 €	2,10 €	1,30 €
		<i>Supérieur à 880 €</i>	2,00 €	2,50 €	1,50 €
		<i>Tarif ponctuel</i>		3,10 €	1,90 €
Elèves des communes extérieures à la CCBPAM	<i>des</i>	<i>Elèves des communes extérieures à la CCBPAM inférieur ou égal à 880</i>	2,30 €	2,90 €	1,70 €
	<i>à la</i>	<i>Elèves des communes extérieures à la CCBPAM supérieur à 880</i>	2,60 €	3,30 €	1,90 €
		<i>Tarif ponctuel</i>		3,50 €	2,10 €

- Concernant la restauration scolaire :

QUOTIENT FAMILIAL (QF) pour les élèves des communes du bassin de Pont-à-Mousson (inchangé)	Tarifs
<i>Inférieur ou égal à 318</i>	2.78 <i>Part repas : 1.96</i> <i>Part animation : 0.82€</i>
<i>Supérieur à 318-inférieur ou égal à 588</i>	3.29 € <i>Part repas : 2.32€</i> <i>Part animation 0.97€</i>
	3.96 €

<i>Supérieur à 588 – inférieur ou égal à 880</i>	<i>Part repas : 2.80 €</i> <i>Part animation : 1.16 €</i>
<i>Supérieur à 880 €</i>	4.89 € <i>Part repas : 3.46€</i> <i>Part animation : 1.43€</i>
<i>Tarif ponctuel</i>	5.35 € <i>Part repas : 3.78 €</i> <i>Part animation : 1.57€</i>
Elèves des communes extérieures à la Communauté de Communes du bassin de Pont-à-Mousson	Tarif
Elèves des communes extérieures à la Communauté de Communes du bassin de Pont-à-Mousson inférieur ou égal à 880	5.20 € Part repas : 3.63 € Part animation : 1.57€
Elèves des communes extérieures à la Communauté de Communes du bassin de Pont-à-Mousson supérieur à 880	5.50 € Part repas : 3.85 € Part animation : 1.65€
Tarif ponctuel Elèves des communes extérieures à la Communauté de Communes du bassin de Pont-à-Mousson	5.70 € Part repas : 3.99 € Part animation : 1.71€

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des affaires scolaires en date du 3 juin 2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité ces modifications pour les extérieurs à la CCBPAM, applicables au 1^{er} septembre 2024

(3 abstentions : M. JACQUOT, M. BLONDIN, M. VAUTHIER)

Monsieur Vauthier demande confirmation de la possibilité d'avoir des tarifs différents si on est extérieurs à la CCBPAM.

Monsieur le Maire le confirme, une différenciation est demandée.

Monsieur Jacquot s'interroge sur les deux critères : quotient et territorial.

Monsieur le Maire précise que la CAF demande des quotients pour les élèves extérieurs à Pont-à-Mousson.

Monsieur Jacquot demande pourquoi la différenciation « CCBPAM ».

Monsieur le Maire considère qu'il y a les élèves qui traversent la rue pour être dans la commune voisine, différent des élèves qui viennent de 15 km et qui pourraient aussi aller ailleurs. Les clés de répartition sont différentes ; par exemple les élèves de la Chaumière répartis dans les écoles de la ville, de la CCBPAM, soit d'autres communautés de communes.

Monsieur Jacquot s'interroge sur ces distinctions.

Monsieur Vauthier s'interroge aussi sur la logique.

Monsieur Blondin souhaite avoir des tarifs avec des données sur les coûts de revient.

Monsieur le Maire propose de les faire figurer dans le procès-verbal.

Monsieur Jacquot précise qu'il s'agit d'un reste à charge pour eux et c'est loin du prix de revient.

Monsieur Blondin précise que le groupe s'est interrogé sur le principe de dégressivité avec un prix plancher à 1,20 euro et les aides de l'Etat pour les communes de moins de 10 000 habitants proposant des tarifs à 1 euro, pour les quotients familiaux inférieurs à 1000 euros.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas d'obligation vis-à-vis des extérieurs à la ville. L'Etat a une solidarité nationale sur l'ensemble du territoire.

Monsieur Blondin précise que son intervention porte globalement sur la tarification pour les élèves de la CCBPAM avec un prix plancher à 1,20 euro. De plus s'il y avait un alignement « sur les 1 euro », ce qui se fait mieux dans d'autres communes, ce serait un signal politiquement intéressant.

Monsieur le Maire propose que cela soit rediscuté lors d'une prochaine commission.

6) SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL 2024

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des affaires sociales réunie le 26 février et le 3 juin 2024.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir attribuer les subventions de fonctionnement 2024 aux diverses associations à caractère social suivantes :

SECOURS CATHOLIQUE	200 €
SNI	5 000 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	500 €
CROIX ROUGE	4 000 €
SOLIDARITES SERVICES	3 900 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ATTRIBUE à l'unanimité les subventions à diverses associations à caractère social pour l'année 2024. (Mme KIEFFER, Mme MEURGUE, Mme VALY et M. MOUTET ayant quitté la salle n'ont pas pris part au vote)

Aux réserves exposées par Monsieur Vauthier quant au processus impactant potentiellement négativement SNI par exemple, Monsieur le Maire précise que, le DSU gérait cette subvention par le passé. Les activités du DSU aujourd'hui portent sur les activités du quartier, c'est aujourd'hui dans la délégation « jeunesse ». Solidarité Services n'a pas d'activités autour de la jeunesse, il était plus cohérent de l'affecter à la « solidarité ».

Monsieur Vauthier propose une demande de subvention globale en début d'année avec les différents dispositifs ; on attribue une demande annuelle pour plusieurs dispositifs. Cela sécuriserait les associations dans leur processus de comptabilité et de décision.

Monsieur Jacquot propose des engagements triennaux pour traiter le fonctionnement en plusieurs années, la ville établit un bilan annuel, les associations passent en commission tous les 3 ans avec leur bilan, on a le temps d'analyser. Cela sécurise, on s'inscrit dans des temps longs avec les associations sans pour autant se priver de remettre en cause avant les 3 ans. En cas de problème, on changerait.

Monsieur Blondin considère que l'on manque d'informations dans les attributions : montant pertinent, demande pertinente, fournir un bilan détaillé qu'on ne voit jamais.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit ici de subventions de fonctionnement. Quand c'est un appel à projet ou sur des résultats on pratique des avances et le solde ou quasi-solde en fin d'année sauf 10% versés l'année suivante, en fonction ou pas des résultats. Il confirme, à la demande de Monsieur Blondin, qu'il est tenu compte des résultats.

7) SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 A DEUX CLUBS SPORTIFS

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir attribuer les subventions de fonctionnement 2024 aux clubs sportifs suivants :

TRIATHLON CLUB MUSSIPONTAIN	1.900 €
SOCIETE NAUTIQUE D'AVIRON	4.600 €

Concernant la Société Nautique d'aviron, il s'agit d'un complément à la subvention de 3.000 € attribuée par le conseil municipal du 12 mars dernier. En effet, conformément à l'avenant n°4 à la convention de financement et de prêt de bateaux d'aviron signé avec ce club le 20/03/2019, l'année 2024 constitue la dernière année de ce partenariat. Dans cet avenant, le montant de la subvention de fonctionnement 2024 de la Ville à la Société Nautique d'aviron avait été fixé à 7.600 €.

Il est donc nécessaire d'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire de 4.600 € à la Société Nautique d'aviron pour l'année 2024.

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission des sports en date du 29 mai 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ATTRIBUE à l'unanimité les subventions de fonctionnement 2024 à deux clubs sportifs (TRIATHLON CLUB MUSSIPONTAIN-SOCIETE NAUTIQUE D'AVIRON).

Monsieur Vauthier considère que c'est une faute de gestion. On a pu découvrir un montage compliqué : achat ville, amortissement dans la durée, plusieurs amortissements en cours. Il propose un appel à projet, une somme chaque année et on attribue une aide à l'investissement, ce qui permet un « solde de tout compte immédiat ».

Monsieur le Maire précise qu'on avait adopté ce système qui correspondait à une demande de l'association.

8) TARIF DE LOCALISATION DE GYMNASES AU CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG54) avait sollicité la ville de Pont-à-Mousson pour la location de deux gymnases au Centre des Sports Bernard-Guy dans le cadre de l'organisation d'un concours d'ATSEM le mercredi 11 octobre 2023.

Pour les organisations autres qu'associatives, la location de salles de sport doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Il est proposé d'adopter un tarif de 750 € la journée de location d'une salle de sport >500 m² au CDG54, soit une facturation totale de 1.500 €.

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission des sports en date du 29 mai 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité le tarif de 750 € la journée de location d'une salle de sport >500 m² au CDG54,

DECIDE DE FACTURER un montant total de 1.500 € au CDG54 pour la location de deux gymnases pour la journée du mercredi 11 octobre 2023.

Monsieur Le Maire ayant quitté la salle, n'a pas pris part au vote.

A la demande de Monsieur Blondin, Madame Ferrero indique que Monsieur le Maire a quitté la salle car il est vice-président au CDG, membre du bureau. Quand les délibérations concernent le CDG54, c'est elle qui signe les pièces afférentes.

9) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES

Après avis favorable à l'unanimité de la commission Urbanisme, sécurité et affaires patriotiques qui s'est réunie le 17 janvier 2024.

Il est proposé :

D'ATTRIBUER les subventions suivantes aux associations patriotiques :

Nom de l'association	Montant 2024 en euros
ACPG – CATM – TOE – VEUVES SECTION JEAN LEAU	300 euros
Association des mutilés combattants et victimes de guerre	210 euros
FNACA	1 620 euros (<i>dont subvention exceptionnelle de 700 euros pour l'organisation du repas du 11 Novembre</i>)
Souvenir Français	400 euros
Amicale des Anciens Marins et Coloniaux de Pont-à-Mousson	210 euros
Fédération Lorraine des anciens du génie	135 euros
62 ^{ème} section des médaillés militaires de Pont-à-Mousson	350 euros
TOTAL	3 225 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ATTRIBUE à l'unanimité les subventions aux associations patriotiques pour l'année 2024.

A la demande de Monsieur Jacquot, Monsieur Léoutre précise qu'il n'y a pas d'association de parachutistes à Pont-à-Mousson.

Monsieur le Maire précise que la règle c'est « Pont-à-Mousson », sauf l'association Jean LEAU, ancien résistant de Pont-à-Mousson, le siège étant à Jezainville, car la présidente habite Jezainville, mais c'est une association mussipontaine. Il précise que les subventions sont calculées en fonction du nombre d'adhérents mussipontains.

10) CMPP A L'ANCIEN LYCEE BARDOT : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le CMPP a réalisé des travaux dans l'enceinte de l'ancien Lycée Bardot car il souhaite assurer ses missions durablement sur le territoire communal.

La ville propose de passer une convention pour une durée de 30 ans, afin de permettre au CMPP d'assurer ses missions d'intérêt général.

La ville voit par cette durée longue d'occupation une activité d'intérêt général pérenne et de proximité.

Le loyer sera de 23 783, 40 € par an (3 € x 660,65 m² x 12 mois) assorti d'une clause d'indexation.

La commission « Urbanisme-Sécurité-Affaires patriotiques » réunie le 11 juin a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de 30 ans, pour un loyer annuel de 23 783, 40 €, avec une clause d'indexation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE à l'unanimité Monsieur Maire à signer une convention d'une durée de 30 ans avec l'association LES PEP LOR'EST pour l'activité du CMPP, selon les conditions présentées.

Monsieur Blondin demande des précisions : une autorisation d'aménager et de modifier un établissement recevant du public du 12 octobre 2020. Quel type d'occupation avait le CMPP durant la durée des travaux ?

Monsieur le Maire précise qu'ils ont réalisé les travaux.

Madame Dimoff précise que le montant est aux alentours de 800 000 euros.

Monsieur le Maire précise que le montant du loyer est relativement faible, en conséquence.

Monsieur Blondin s'interroge sur la situation, si la décision du conseil municipal est un refus. Pourquoi le CMPP n'a pas sécurisé cet investissement ?

Monsieur le Maire précise que cela relevait peut être aux yeux de l'opposition d'une certaine naïveté, mais ils ont surtout fait confiance. On les a aidés (COVID, surcoûts sur les marchés,

mettre pour leurs archives). On est dans une relation d'une collectivité locale avec une association d'utilité publique.

Monsieur Jacquot veut essayer de parler du reste du bâtiment qui n'est pas rénové, on a le prix de ce que peut représenter l'aménagement de l'ensemble des locaux. Il regrette l'absence d'une stratégie globale sur ce bâtiment, avec des coûts mieux maîtrisés et des subventions.

Monsieur le Maire précise que les demandes de subventions ont été faites, que Monsieur Jacquot a votées. Il considère que Monsieur Jacquot ne connaît pas le dossier, qu'il ne vient pas en commission, qu'il ne travaille pas ses dossiers et quand il vient en commission il est à côté du sujet.

Monsieur Jacquot précise qu'à plusieurs reprises il a indiqué que Monsieur le Maire mentait devant le conseil municipal, et là c'est le cas. Il précise être en commission, on vient de donner deux exemples où l'opposition seule était présente avec l'adjoint. La leçon est plutôt à donner à votre majorité. Quant aux coûts de travaux du CMPP, sur un projet global, on aurait réalisé des économies.

Monsieur le Maire répond que la commune ne peut pas aménager sans prendre en compte les besoins du preneur et que ce serait risqué et irresponsable d'aménager sans tenir un locataire.

Monsieur Vauthier considère qu'une grande surface demeure inoccupée, avec un manque à gagner de plus d'un million d'euros depuis 2020. Et chaque mois qui passe, c'est un manque à gagner pour la ville, avec des surfaces vides chauffées, non réhabilitées.

Monsieur le Maire précise qu'elles ne sont pas chauffées. On ne va quand même pas chauffer des surfaces inoccupées : c'est le preneur qui fait son affaire du chauffage.

11) AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINEMENT AU TITRE DES EAUX PLUVIALES

Conformément à la circulaire du 12 décembre 1978, la charge financière des communes au titre des eaux pluviales doit être supportée par le budget général de la collectivité.

La convention relative à la participation financière des communes du syndicat intercommunal d'assainissement au titre des eaux pluviales, signée en 1997, est arrivée à échéance.

Compte tenu de la prise de compétence assainissement par la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson au 1^{er} janvier 2026, le Syndicat d'Assainissement de l'Agglomération de Pont-à-Mousson – Cycle d'Eau – propose de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2025, par voie d'avenant.

De nouvelles conventions seront à établir par la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson une fois la prise de compétence réalisée.

Après avis favorable à l'unanimité de la commission travaux du 30 mai 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité l'avenant de reconduction des conventions relatives à la participation financière des communes du syndicat intercommunal d'assainissement au titre des eaux pluviales portant l'échéance de la convention au 31 décembre 2025.

AUTORISE Monsieur Maire à signer cet avenant.

12) CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS

La société ENEDIS procède à une extension du réseau électrique basse tension au lieu-dit Premier Bas Lieu à Pont-à-Mousson – parcelle n°172 section AX.

Conformément à la convention sous seing privé, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur cette parcelle et tout document y afférent.

Cette servitude concerne la pose d'un câble basse tension en souterrain sur 10 mètres jusqu'au poste de transformation électrique existant sur la parcelle n°172 section AX, dont la commune de Pont-à-Mousson est propriétaire. L'acte constitutif de servitude sera régularisé aux frais d'ENEDIS et moyennant une indemnité d'un montant de 20 €.

Après avis favorable à l'unanimité de la commission travaux du 30 mai 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE à l'unanimité Monsieur Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur cette parcelle et tout document y afférent.

13) DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LE PROJET DE CREATION D'UN CENTRE REGIONAL D'ARTS MARTIAUX

La Ville de PONT-A-MOUSSON a effectué le 31 janvier 2024, une demande de subvention sur la plateforme de l'Etat « démarches simplifiées », portant sur le projet de création d'un centre régional d'arts martiaux.

L'Etat a ainsi été sollicité sur le fonds de Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR).

Le projet consiste en la démolition partielle et la reconstruction du Centre Régional des Arts Martiaux à Pont-à-Mousson.

L'objectif est de redimensionner l'établissement actuel du Centre des Sports Bernard Guy pour lui permettre de répondre aux besoins en termes d'activités et de fonction, liées aux compétitions régionales des arts martiaux.

Le coût prévisionnel global de ce projet est estimé à 9 100 000.00 € HT, soit 10 920 000.00 € TTC.

La réalisation de ces travaux sera répartie sur 3 exercices budgétaires, entre 2024 et 2026 avec un achèvement en mars 2026. L'Etat s'est engagé à accompagner la Collectivité sur ces 3 exercices, à raison de 250 000.00 € par exercice pour la DETR.

Le montant de la subvention sollicitée est de 250 000 €.

Il est proposé de demander à l'Etat l'aide sollicitée, correspondant au montant des travaux, selon le plan de financement ci-dessous :

Rubriques dépenses	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Travaux CRAM	6 536 875.00 €	7 844 250.00 €
Prestations intellectuelles	1 068 106.00 €	1 281 727.20 €
Mise en accessibilité	252 400.00 €	302 880.00 €
Parking	532 000.00 €	638 400.00 €
Révision de prix et dépenses imprévues	710 619.00 €	852 742.80 €
Montant total	9 100 000.00 €	10 920 000.00 €

Recettes HT	
Etat ANS	1 820 000 €
Etat DETR – FNADT	750 000 €
Etat Fonds vert	455 000 €
Région	1 820 000 €
Département	500 000 €
CCBPAM	50 000 €
FEDER	1 885 000 €
Autofinancement (20 %)	1 820 000 €
Montant total H.T.	9 100 000 €

Après avis favorable à l'unanimité de la commission travaux réunie le 30 mai 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 26 voix pour (3 oppositions : M. BLONDIN, M. JACQUOT, M. VAUTHIER).

APPROUVE l'opération et son plan de financement prévisionnel,

SOLLICITE la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) afin de financer les travaux de création d'un centre régional d'arts martiaux,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Monsieur Blondin précise que pour l'opposition, approuver l'opération et son plan prévisionnel, dans le contexte actuel, au regard du vote contestataire du 9 juin dans la commune, la priorité ne devrait pas être de voter un projet d'un tel montant (9 100 000 euros HT).

Monsieur le Maire conçoit cette position. On veut bien aménager ce site à condition que le financement par les autres collectivités et l'Etat soit au moins égal à 75%. Ce n'est pas aux contribuables mussipontains de payer un investissement qui servira certes aux clubs, avec des retombées importantes sur la ville mais qui servira avant tout à des sportifs de l'ensemble de la région.

Monsieur Blondin conteste fermement cette affirmation.

Monsieur le Maire précise avoir entendu qu'ils s'opposaient à réaliser un équipement comme celui-là.

Monsieur Velvelovich conteste le lien établi avec les résultats électoraux du 9 juin. Il y a en jeu aussi l'attractivité économique et du territoire.

Monsieur Moutet abonde en ce sens.

Monsieur Vauthier considère que le lien entre nuits d'hôtels et un investissement de 9 100 000 euros HT est un peu léger. Ce type de projet devrait être porté par la CCBPAM qui a d'autres moyens. Sans oublier les charges de fonctionnement. En outre, il y a un an il était estimé à 6 millions tout compris.

Monsieur le Maire précise que l'on n'avait pas de maîtrise d'œuvre (désignée il y a 2 ans), on a des travaux à refaire dans des salles existantes aujourd'hui.

Monsieur Vauthier considère que c'est la fuite en avant.

Monsieur le Maire considère que l'on avance et à un moment, on arrête le projet. On en est là. Aujourd'hui on n'a pas encore sollicité les entreprises. Quant aux frais de fonctionnement, il y a une logique lors de la mise à disposition de cette salle pour une manifestation nationale ou régionale de la louer. Il a demandé au directeur des sports de travailler sur ce sujet. Les salles ne sont pas louées la semaine aux clubs mussipontains.

Monsieur Vauthier considère que l'on ne sera jamais au prix coûtant.

Monsieur le Maire ne le sais pas : énergétiquement le bâtiment sera bien meilleur, avec du chauffage urbain. Cela coûtera beaucoup moins cher à son sens.

Monsieur Jacquot exprime son inquiétude quant au budget. Il donne un comparatif avec Crépy en Valois (4.8 millions d'euros pour 14 000 habitants), un équipement qui arrivera après les jeux olympiques et avec 4 millions en plus. Avec 1.8 million d'euros, on fait autre chose, pour les écoles par exemple.

Monsieur le Maire précise qu'on étale le projet sur 3 ans, et on ne peut pas laisser une salle en l'état. Cela a été travaillé avec les fédérations, on ne fait pas dans le luxe, mais un

investissement opérationnel pour les jeunes de Pont-à-Mousson, lycéens, d'accueillir de grandes manifestations, avec des retombées sur la ville.

Monsieur Jacquot précise ne pas remettre en cause les travaux mais le montant.

Madame Meurgue quitte la séance et donne pouvoir à Madame Nothiger.

14) DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR, DSIL ET FONDS VERT POUR LE PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE PROCHEVILLE/SAINT JEAN

La Ville de PONT-A-MOUSSON a effectué le 31 janvier 2024, une demande de subvention sur la plateforme de l'Etat « démarches simplifiées », portant sur le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire Procheville et l'annexe Saint Jean.

L'Etat a ainsi été sollicité sur le fonds de Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR), le fonds de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), et le fonds vert.

L'opération de rénovation énergétique inscrite au budget 2024 consiste à traiter 2 sites différents :

- Le Groupe Scolaire Procheville composé de l'école élémentaire et maternelle de Procheville, traitant l'isolation des murs par l'extérieur et le remplacement de menuiseries extérieures,
- L'Ecole annexe Saint-Jean traitant également l'isolation des murs par l'intérieur, ainsi que le remplacement des menuiseries extérieures.

Les objectifs poursuivis sont les économies d'énergie en termes de chauffage, et de confort pour les utilisateurs.

La baisse moyenne de la consommation énergétique des bâtiments rénovés atteindra 40 %.

Les bâtiments proposés pour ce programme 2024 sont des établissements publics recensés comme les plus énergivores sur la commune de Pont-à-Mousson. Grâce à l'établissement de diagnostics de Performance Energétique de certains bâtiments, des préconisations de travaux à réaliser ont été faites en termes de réhabilitation thermique, par priorité.

Le coût prévisionnel global de ces travaux est estimé à 428 500.00 € HT, soit 514 000.00 € TTC pour l'année 2024.

Le montant de la subvention sollicitée est de 40 % soit 171 400.00 € au titre de la DETR et du Fonds Vert, et de 40 % soit 171 400.00 € au titre de la DSIL.

Il est proposé de demander à l'Etat les aides sollicitées, correspondant au montant des travaux, selon le plan de financement ci-dessous :

Rubriques dépenses	Montant H.T.	Montant T.T.C.
--------------------	--------------	----------------

Travaux isolation intérieures et extérieures	228 500.00 €	274 200.00 €
Travaux remplacement des menuiseries extérieures	200 00.00 €	240 000.00 €
Montant total	428 500.00 €	514 000.00 €

Recettes HT	
Etat DSIL (40 %)	171 400.00 €
Etat DETR et fonds vert (40 %)	171 400.00 €
Autofinancement (20 %)	85 700.00 €
Montant total H.T.	428 500.00 €

Après avis favorable à l'unanimité de la commission travaux réunie le 30 mai 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité l'opération et son plan de financement prévisionnel,

SOLLICITE la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR), la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), et le fonds vert afin de financer les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Procheville et de l'annexe Saint Jean,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Monsieur Jacquot précise qu'il est favorable. Il y a ici un reste à charge de 85000 euros pour la commune car c'est très bien financé et le reste à charge pour le CRAM est 1,8 million d'euros soit 20 fois, c'est-à-dire 20 écoles. On engage un projet dont on parle depuis 30 ans, et à côté on ne va pas plus vite sur les écoles. Investir dans les écoles, c'est investir pour nos enfants et les familles qui s'installent et qui restent, qui consomment et qui créent du développement économique à Pont à Mousson. C'est aussi un facteur d'attractivité que de soutenir la rénovation de ce type de bâtiment.

Monsieur Richier précise que 400 000 euros n'est pas un montant anodin. Les choix faits ici sont les bons. On travaille déjà pour 2025, travailler d'abord sur les bâtiments énergivores et en 2025, les écoles seront encore une priorité.

A la demande de Monsieur Blondin concernant les résultats obtenus, Monsieur le Maire et Monsieur Richier indiquent transmettre les éléments.

15) DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DE LA RUE DE MONTRICHARD

La Ville de PONT-A-MOUSSON a effectué le 31 janvier 2024, une demande de subvention sur la plateforme de l'Etat « démarches simplifiées », portant sur le projet de requalification de la rue de Montrichard.

L'Etat a ainsi été sollicité sur le fonds de Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR).

La commune de Pont-à-Mousson a engagé des travaux pour la requalification de la rue de Montrichard. Ces travaux font suite au passage du réseau de chaleur urbain et au renouvellement des réseaux humides et gaz.

Le coût prévisionnel global de ces travaux est estimé à 487 500 € HT, soit 585 000 € TTC pour l'année 2024.

Le montant de la subvention sollicitée est de 9 % soit 40 000 €.

Il est proposé de demander à l'Etat l'aide sollicitée, correspondant au montant des travaux, selon le plan de financement ci-dessous :

Rubriques dépenses	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Travaux de requalification	487 500 €	585 000 €
Montant total	487 500 €	558 000 €

Recettes HT	
Etat DETR (9 %)	40 000 €
Autofinancement (91 %)	447 500 €
Montant total H.T.	487 500 €

Après avis favorable à l'unanimité de la commission travaux réunie le 30 mai 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité l'opération et son plan de financement prévisionnel,

SOLLICITE la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) afin de financer les travaux de requalification de la rue de Montrichard,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

16) DEMANDE DE SUBVENTION DSIL ET FNADT POUR LE PROJET DE CREATION D'UN BATIMENT D'ACCEUIL ET D'UN HANGAR POUR LE BASSIN D'AVIRON

La Ville de PONT-A-MOUSSON a effectué le 1^{er} février 2024, une demande de subvention sur la plateforme de l'Etat « démarches simplifiées », portant sur le projet de création d'un bâtiment d'accueil et d'un hangar pour le bassin d'aviron.

L'Etat a ainsi été sollicité sur le fonds de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).

L'opération de création d'un bâtiment d'accueil et d'un hangar pour le bassin d'aviron consiste à accompagner le projet de réalisation d'un bassin d'aviron à Pont-à-Mousson.

Le projet est scindé en deux parties. L'une concerne les hangars pour le stockage du matériel relatif à la pratique de l'aviron et du canoë-kayak, et l'autre recevant l'accueil, les locaux sportifs et les vestiaires sanitaires. Ces 2 entités sont complétées avec la réalisation d'une tour d'arrivée. Les 2 entités sont reliées par une galerie et un auvent qui servent de brise-soleil.

Le coût prévisionnel global de ces travaux est estimé à 1 629 224.00 HT, soit 1 955 068.80 € TTC pour l'année 2024 réparti comme suit :

- 137 864 € HT pour la maîtrise d'œuvre
- 435 290 € HT pour le hangar
- 971 605 € HT pour le bâtiment d'accueil
- 84 465 € HT pour la tour d'arrivée

Le montant de la subvention sollicitée est de 36 % soit 580 000 € pour la DSIL et de 21 % soit 350 000.00 € pour le FNADT.

Il est proposé de demander à l'Etat les aides sollicitées, correspondant au montant des travaux, selon le plan de financement ci-dessous :

Rubriques dépenses	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Maîtrise d'œuvre	137 864.00 €	165 436.80 €
Travaux	1 491 260.00 €	1 789 512.00 €
Montant total	1 629 224.00 €	1 955 068.80 €

Recettes HT	
Etat DSIL (36%)	580 000.00 €
Etat FNADT (21 %)	350 000.00 €
Région (13 %)	207 579.00 €
Département (7 %)	115 800.00 €
Fond de concours CCBPAM (3 %)	50 000.00 €
Autofinancement (20 %)	325 845.00 €
Montant total H.T.	1 629 224.00 €

Après avis favorable à l'unanimité de la commission travaux réunie le 30 mai 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 3 contre (M. BLONDIN, M. JACQUOT, M. VAUTHIER).

APPROUVE l'opération et son plan de financement prévisionnel,

SOLLICITE la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) et le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) afin de financer les travaux de création d'un bâtiment d'accueil et d'un hangar pour le bassin d'aviron,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Monsieur Vauthier considère que ce montant vient alourdir le sujet investissement « sport ». Il s'interroge sur le devenir de la Nautique, enjeu pas encore réglé. Il est difficile d'occuper deux lieux. Il suggère d'investir sur du plus léger. Avec le réchauffement climatique, l'impact sur les gravières est avéré. On va investir lourdement que pour une durée de 20-25 ans, c'est dangereux. Il évoque aussi la mobilité, la liaison voies douces, avec une parcelle et relier le bassin d'aviron, grâce à des gros travaux sur le barrage. On peut relier les projets par voie douce, pas que pour l'aviron. On relirait le Nord de l'agglomération à la voie verte.

Monsieur le Maire considère que le bâtiment sera largement amorti sur les 20 ans. Il a toujours insisté et de nombreuses fois sur le bassin de Canoë Kayak et Aviron, mais également sur le plan d'eau lieu de promenade et de détente. C'est un beau site. Beaucoup commencent déjà à faire le tour même en dehors de toute compétition de Canoë Kayak et Aviron. Le jour où une partie du bâtiment ne peut plus être utilisée pour cela, pourquoi ne pas faire une sorte de guinguette où un lieu de restauration, comme au port, très agréable au bord de l'eau et à proximité de la ville. Il n'y aura aucun problème pour reconvertir le site pour en faire un établissement comme celui-là. Concernant la faisabilité du projet d'une passerelle, il a regardé avec Monsieur Richier et les Voies Navigables de France. Il n'y a pas de largeur suffisante. Il y a peut-être quelque chose à étudier plus loin vers le domaine, moins coûteux, il y a une île entre les deux, et que nous sommes dans un lieu peu perturbé par les inondations grâce au barrage.

Monsieur Vauthier invite à poursuivre les réflexions.

Monsieur le Maire en prend bonne note. Mais il n'y a pas d'opportunité à saisir pour le moment.

A la demande de Monsieur Jacquot, le Maire précise avoir regardé différentes options. Ce qui est important, c'est d'en avoir parlé permettant un jour s'il y a des travaux sur le barrage une opportunité pour faire quelque chose ensemble.

17) RENOUVELLEMENT DU MARCHE A LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE, L'ENTRETIEN, L'EXPLOITATION COMMERCIALE ET LE NETTOYAGE DU MOBILIER URBAIN PUBLICITAIRE ET NON PUBLICITIRE

Il est proposé de constituer un groupement de commandes ville et CCBPAM, celle-ci étant coordonnateur du groupement.

C'est un préalable à la préparation et au lancement de la consultation.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

La commission mixte environnement-commerce, réunie le 11 juin 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité le lancement de la consultation pour cette mise à disposition, installation, maintenance, entretien, exploitation commerciale, nettoyage du mobilier urbain publicitaire et non publicitaire, par un groupement de commande avec la CCBPAM.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y référant.

Monsieur Richier précise que l'objectif est d'harmoniser sur le territoire l'ensemble de ce mobilier urbain. On garde la main pour proposer des choses concrètes sur la ville et sur le règlement local de publicité.

Monsieur le Maire précise que la CCBPAM est concernée par les abribus publicitaires.

18) APPROPRIATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire rappelle que lors du Comité Social Territorial du 11 avril 2024, il a été proposé de modifier certains articles du règlement intérieur.

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 11 avril 2024,

Je vous propose :

DE MODIFIER l'article suivant :

Article 17 : AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCE

Abrogé le point 17.1 Les autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux :

Evènement	Personne concernée	Nombre de jours accordés	Justificatif à fournir
Mariage / PACS	De l'agent	5 jours	Publication des bans
	Des enfants	1 jour	Faire-part + justificatif du lien de parenté
Décès	Du conjoint	3 jours	Certificat de décès + justificatif du lien de parenté.
	D'un enfant, parents, Grands-parents de l'agent	3 jours	
	Beau-père, belle-mère, gendre, belle-fille	1 jour	
	Frère, sœur de l'agent	2 jours	
	Beau-frère, belle-sœur, oncle, tante de l'agent	1 jour	
NB : L'autorisation d'absence comprend le jour de l'évènement.			
Naissance	Au foyer de l'agent	3 jours pris dans une période de 15 jours entourant la naissance	Extrait d'acte de naissance

Remplacé par :

Évènement	Personne concernée	Nombre de jours accordés	Justificatif à fournir
Mariage / PACS	De l'agent	5 jours	Publication des bans
	Des enfants	1 jour	Faire-part + justificatif du lien de parenté
Décès	Du conjoint	3 jours	Certificat de décès + justificatif du lien de parenté.
	Parents, Grands-parents de l'agent	3 jours	
	Beau-père, belle-mère, gendre, belle-fille	1 jour	
	Frère, sœur de l'agent	2 jours	
	Beau-frère, belle-sœur, oncle, tante de l'agent	1 jour	
	Décès d'un enfant de plus de 25 ans	12 jours ouvrables	
	Décès d'un enfant de moins de 25 ans	14 jours ouvrables	
	Décès d'une personne de moins de 25 ans à la charge effective et permanente de l'agent	+ ASA « complémentaire » de 8 jours pouvant être fractionnée et prise dans le délai d'un an suivant l'évènement	
NB : L'autorisation d'absence comprend le jour de l'évènement.			
Naissance	Au foyer de l'agent	3 jours pris dans une période de 15 jours entourant la naissance	Extrait d'acte de naissance

Ajouté le point 17.7 : Autorisations d'absence suite à l'annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez un enfant :

Le parent peut, sur présentation d'un justificatif médical et sous réserve des nécessités de service, bénéficier de 5 jours ouvrables pour l'annonce d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer de son enfant ou enfant à la charge effective et permanente de l'agent.

Le décret n°2023-215 du 27 mars 2023 fixe la liste des pathologies ouvrant droit à ce congé spécifique sur la base de l'article D3142-1-2 du code du travail ainsi rédigé :

« Les pathologies chroniques mentionnées au 5° de l'article L. 3142-1 et au 6° de l'article L. 3142-4 sont :

1° Les maladies chroniques prises en charge au titre des articles D. 160-4 et R. 160-12 du code de la sécurité sociale ;

2° Les maladies rares répertoriées dans la nomenclature Orphanet mentionnée à l'article 13 de la directive 2011/24/ UE du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers ;

3° Les allergies sévères donnant lieu à la prescription d'un traitement par voie injectable. »

Ajouté le point 17.8 : Autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (PMA) au sens de l'article 2141-1 du code de la santé publique

Ces autorisations spéciales d'absence concernent l'agent(e) mais également son conjoint :

- L'agente recevant une PMA peut bénéficier d'une autorisation d'absence pour tous les actes médicaux nécessaires à la PMA. Le nombre de jour n'est pas défini car il s'agit d'autoriser l'agente à s'absenter pour toute la durée des examens. L'absence diffère donc selon l'acte médical réalisé.
- Le conjoint de la femme qui reçoit une PMA, ou lié à elle par un pacte civil de solidarité, ou vivant maritalement avec elle, peut bénéficier également d'une autorisation d'absence, pour prendre part à, au plus, trois des actes médicaux nécessaires à chaque protocole d'assistance médicale à la procréation.

Ces ASA sont accordées sous réserve des nécessités de service. La durée de l'absence est proportionnée à la durée de l'acte médical reçu. Ces autorisations d'absence rémunérées sont incluses dans le temps de travail effectif, notamment pour le calcul des droits à jours de réduction du temps de travail. Elles sont assimilées à une période de services effectifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité l'approbation de la modification du règlement intérieur.

19) SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 A LA GAULE MUSSIPONTINE

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission animation culture, en date du 22 mai 2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ATTRIBUE à l'unanimité la subvention exceptionnelle suivante au titre de l'exercice 2024 :

- | | |
|----------------------|------|
| - GAULE MUSSIPONTINE | 600€ |
|----------------------|------|

La secrétaire de séance,

Le Maire,

FERRERO Laurence

Henry LEMOINE